COMMUNE DE SAINT-DENIS

DGASPP/ Direction des Affaires Générales

REPUBLIQUE FRANCAISE Séance du samedi 19 décembre 2009 Rapport n° 09/7-06

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

En vertu des articles L. 2213 et L. 2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépulture.

Pour ce faire, il dispose du service extérieur des pompes funèbres qui est une mission de service public, qui comprend notamment (Article 12 2213-19 du CGCT):

- l'organisation des obsèques ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture du personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'ensemble de ces opérations est retracé dans un budget annexe établi dans le cadre de l'Instruction Comptable et Budgétaire M4, et ne comportant qu'une Section d'Exploitation.

Pour l'exercice 2010, le Budget Annexe Affaires Funéraires s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 220 000 euros (deux cents vingt milles).

Les opérations sont détaillées dans le document porté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DE SAINE MAIRE

ert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Séance du samedi 19 décembre 2009 Délibération n° 09/7-06

OBJET BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René-Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

	1 abstention	pour ↓
	M. BARDIERE Jean-Michel	autres élus présents et mandatés

Adopte le Budget Primitif 2010 / Annexe Affaires Funéraires qui s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 220 000 euros (deux cents vingt milles).

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 2 8 DEC. 2009 LE MAIRE

Sibert ANNETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

	COLLECTIVITE COMMUNE DE S		
POSTE COMPTABLE I	DE :		
		997996 3 3 7 3 99 99 3 992893 3 3 3 93 23 3 3 3	1
S	ERVICE PUBLIC LO REGIE AFFA	IRES FUNERAIRES	2 0
		Vu par le Consoi! Municipal de S En séance du En annexe à la Délibération N°	iaint-Denis 6374 OE
	M4 (1)	LE MAIRE	SAMT SE
BUDGET	PRIMITIF	(2)	

ANNEE 2010

⁽¹⁾ Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49. (2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.